

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 30 novembre 2023

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 30

Votants : 34 (dont 4 pouvoirs)

▪ Dont pour : 34

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Délibération n°2023.12.06/497

**REPORT DE L'AFFAIRE N°27 :**

**Rectification de la délibération  
du conseil communautaire du  
17 février 2023 relative aux projets  
de conventions de partenariat entre  
CAP Excellence,  
l'Université des Antilles,  
le Centre de recherche en économie  
et le droit du développement  
insulaire (CREDDI),  
le Centre d'analyse géographique  
et international (CAGI)**

**Rapporteur**

M. Georges BREMENT

Le président de séance

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 20 DEC. 2023

- publication sur le site internet  
ou notification, le : 21 DEC. 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE**6<sup>ème</sup> séance**Séance du 8 décembre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 8 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 15 minutes, s'est tenu exclusivement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Georges BREMENT, 5<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence du président Monsieur Éric JALTON, ainsi que des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vice-présidents.

**Étaient présents : 30 conseillers communautaires**

**Vice-présidents :** M. Georges BREMENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Vice-président :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

**Autre membre du bureau :** M. Pierre THICOT à Mme Nadège THEOPHILE

**Autre conseiller communautaire :** M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

En cours de séance :

**Vice-président :** M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président) à M. Georges BREMENT

**Nombre de conseillers absents excusés : 8**

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Tania GALVANI

**Autre conseiller communautaire :** M. Michel MADO

En cours de séance :

**Vice-président :** M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre conseiller communautaire :** Mme Sandra ENJARIC (pouvoir à M. Jacques BANGOU, représenté par M. BREMENT)

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

**Vice-président :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau :** Mme Corinne PETRO

**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU délibération n°2023.02.01/392 du conseil communautaire du 17 février 2023 relatif aux projets de conventions de partenariat entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, l'Université des Antilles, le Centre de recherche en économie et le droit du développement insulaire (CREDDI), le Centre d'analyse géographique et international (CAGI) ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** la proposition de report de cette affaire ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** De **prendre acte** du report de l'affaire n°27 de l'ordre du jour relative à la rectification de la délibération du conseil communautaire du 17 février 2023 relative aux projets de conventions de partenariat entre CAP Excellence, l'Université des Antilles, le Centre de recherche en économie et le droit du développement insulaire (CREDDI), le Centre d'analyse géographique et international (CAGI).

**ARTICLE 2-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Aymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Il est possible de faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 DEC. 2023

Le président de séance

Le 5<sup>ème</sup> vice-président

La secrétaire de séance

La conseillère communautaire



Georges BREDENT



Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 20 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 21 DEC. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 21 DEC. 2023

